
Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du vendredi 15 mai 2014

(convocation du 7 mai 2014)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil quatorze, le quinze mai à 20 h 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du maire : M. Francis PAPATANASIOS.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, CHAMPELOS Bernard, LAVAYSSIERE René, TEXIER Michel, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard, , BLONDEL Céline

ABSENTS :

GRZYBOWSKI Serge donne pouvoir à PAPATANASIOS Francis

Nombre de Membres

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Madame Roche Maryse est élue secrétaire de séance

Prêt à taux fixe d'un montant de 35 000 €

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **35 000 EUROS** destiné à financer les travaux d'accessibilité de la Salle des Fêtes, les travaux à l'école et au restaurant scolaire.

Cet emprunt aura une durée de **10 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **10 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 3.08 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Francis PAPATANASIOS, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

DELEGUE TITULAIRE : DEBREGAS Jean-Pierre

DELEGUE SUPPLEANT : LAVAYSSIERE René

Délégué au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

DELEGUE TITULAIRE : Bernard DELSOL

DELEGUE SUPPLEANT : Michel TEXIER

Vote des subventions aux associations

Il a été prévu au budget 2014, 2 000 € pour les subventions des associations, il est proposé de répartir comme suit les subventions :

• AM PROPR ET CHASSEURS QUEYSSAC.....	50 €
• ANCIENS COMBATTANTS.....	100 €
• APEARPI.....	300 €
• COMITE DES FETES.....	450 €
• COOP SCOLAIRE OCCE 24.....	350 €
• JUDO CLUB DE LEMBRAS.....	100 €
• LA BOITE A JOUER LUDOTHEQUE.....	300 €
• LES PAPILLONS.....	100 €
• AMICALE DES POMPIERS.....	50 €
• TENNIS CLUB DE LEMBRAS.....	100 €
• ACFLA.....	50 €
• GYM HOP CLUB.....	100 €
TOTAL :	2050.00 €

Décision Modificative - Encaissement de recettes – Affaire Commune de Queyssac/CRUZ

Monsieur Le Maire rappelle que M. Gilbert CRUZ demeurant Gaubert, 24140 CAMPSEGRET, a été condamné le 6 avril 2012 à payer une amende contraventionnelle de 300 € pour dépôt d'objet ou d'ordure transporté à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé. Le 27 septembre 2012 à verser des dommages et intérêts à la commune de Queyssac.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à encaisser les sommes versées en dédommagement liées à cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'autoriser M. Le Maire à encaisser les sommes dues en dédommagement dans l'affaire qui l'oppose à M. CRUZ

Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Monsieur le Maire informe que Monsieur DUMAREAU souhaiterait bénéficier d'un abattement de la taxe d'habitation dans le cadre d'une reconnaissance de handicap par la MDPH de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal
DECIDE

- de mettre en place un abattement de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation permet aux communes de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toute ou partie des zones urbaines (zones U) ou des zones à urbaniser (zones AU) . Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise à un P.L.U.

Ce D.P.U. consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine.

Cette acquisition se fait :

- soit au prix proposé par le vendeur,
- soit au prix proposé par la commune, en fonction de l'estimation du service des domaines ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) pour chaque vente effectuée en périmètre de D.P.U., à laquelle la commune est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

Entendu l'exposé du Maire,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la zone UA située dans le bourg (voir plan ci-joint)

Délègue au Maire le pouvoir de donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre du D.P.U.

Par conséquent :

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du D.P.U., sera adressée :

- au Directeur Départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat (C S N 60 boulevard La Tour-Maubourg –75007- PARIS),
- à la Chambre départementale des notaires,
 - au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Périgueux,
 - au greffe de ce tribunal,

et par ailleurs,

- à la Préfecture de la Dordogne, au titre du contrôle de légalité,
- au service instructeur des autorisations liées au droit des sols,
- au service de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires, aux fins de mise à jour du P.L.U

Conformément à l'article R 211-2, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans les deux journaux désignés ci-après :

-
-

Conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme, un registre sera ouvert en mairie dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et dans lequel sera précisée l'utilisation des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Changement d'assiette d'un chemin rural

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mme FARE Jocelyne relative au changement d'assiette du chemin rural au lieu dit la Ribeyrie.

Cette demande est motivée par le fait que le chemin rural traverse ces deux parcelles et de ce fait son garage est de l'autre côté du chemin.

Le changement d'assiette sous entend que Mme FARE s'engage à céder une partie de son terrain pour intégrer le nouveau chemin rural (voir plan annexe).

Considérant que ce déplacement n'occasionnera ni gêne, ni défaut.

Etant bien convenu, que tous les frais relatifs à ce déplacement seront à la charge du demandeur.

Une enquête publique doit être réalisée dans les deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver ce changement d'assiette
- d'autoriser M. Le Maire à prescrire l'enquête publique
- désigne M. MONTEIL, Maire de LAMONZIE-MONTASTRUC comme commissaire enquêteur.

Questions diverses

Plantation du mai prévu le 06 juin 2015.

Commission intercommunal des impôts directs : Bertrand BONNAMY.

Embauche prévu de Thibault LE CORRE, emploi aidé 20h par semaines, 4h par jours, pour l'entretien des espaces vert, contrat sous 12 mois.

Réforme des rythmes scolaires obligatoire en septembre 2015 la durée des activités périscolaires peut changer on à la possibilité de regrouper les activités sur une demi journée. Le RPI de Campsegret Queyssac a décidé de conserver la même organisation que l'an dernier c'est-à-dire 45 minutes Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'assemblée générale du GIASC.

Monsieur le Maire rappelle la composition du bureau de vote et les heures de présences des conseils municipaux

Demander à Jeremy de nettoyer les velux de la salle des fêtes

Monsieur BONNAMY informe le conseil de l'achat de bancs et demande si on achète le chariot pour les transporter, le conseil municipal est d'accord.

Monsieur le Maire demande se qu'on fait des anciennes tables. Il est proposé de les vendre sur le Boncoin.

Préparer un courrier concernant le brulage de déchets vert sur la parcelle de Monsieur Morin par Monsieur Chanoine.

L'ordre du jour étant clos la séance a été levée à 22h00

République FRANCAISE

Département de la DORDOGNE

Commune de QUEYSSAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2014

Date de convocation : 10/02/2014

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE

N° ACTES	OBJET ET CODE NOMENCLATURE	N° FEUILLET
D2014-27	Prêt à taux fixe d'un montant de 35 000 €	2014-49
D2014-28	Délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées	2014-50
D2014-29	Délégué au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	2014-51
D2014-30	Vote des subventions aux associations	2014-52
D2014-31	Décision modification-encaissement de recette-affaire commune de Queyssac/CRUZ	2014-53
D2014-32	Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides	2014-54/55
D2014-33	Droit de préemption urbain	2014-56/59
D2014-34	Changement d'assiette d'un chemin rural	2014-60/62

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE

PAPATANASIOS Francis	CHAMPELOS Bernard	DELSOL Bernard
BONNAMY Bertrand	TEXIER Michel	GRZYBOWSKI Serge
DEBREGEAS Jean-Pierre	LAVAYSSIERE René	BLONDEL Céline
ROCHE Maryse	CAMUZAT Josette	